Annexe V

Communication adressée aux membres du Conseil d'administration le 4 juin 2020 concernant plusieurs projets de décision sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la 338° session du Conseil d'administration et découlant du report de la 109° session de la Conférence internationale du Travail

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Depuis que le Conseil d'administration a décidé par correspondance le 3 avril 2020 de reporter la 109^e session de la Conférence au mois de juin 2021 et d'annuler ses 338^ebis et 339^e sessions (initialement prévues en mai et en juin 2020), le Groupe de sélection tripartite s'est réuni à cinq reprises, le 27 mars, les 8, 15 et 29 mai, et le 3 juin 2020, pour veiller à ce que les décisions requises aux fins du bon fonctionnement des organes directeurs et de contrôle de l'OIT puissent continuer d'être prises malgré les contraintes imposées par la pandémie. Les documents examinés par le Groupe de sélection et les procès-verbaux de ses réunions sont publiés, une fois approuvés par le groupe, sur la page Web de la 338^e session du Conseil d'administration.

Le Groupe de sélection tripartite examine encore plusieurs possibilités envisageables pour l'ordre du jour du Conseil d'administration (octobre-novembre 2020) et pour celui de la Conférence (session de juin 2021), à la lumière de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de ses effets sur le monde du travail et sur le fonctionnement de l'Organisation. Il présentera des propositions à cet égard dans les prochaines semaines.

Le Groupe de sélection tripartite estime toutefois qu'un certain nombre de décisions devraient être prises sans retard, notamment au sujet des ajustements à apporter au cycle établi dans le cadre du système de contrôle et à l'obligation correspondante qui incombe aux États Membres en matière de présentation des rapports.

La manière dont le Conseil d'administration prend habituellement ses décisions est décrite aux paragraphes 46 et 47 de la Note introductive du Règlement du Conseil d'administration, comme suit:

- 46. Le Conseil, que ce soit en séance plénière ou dans les commissions ou comités, prend habituellement les décisions par la voie du consensus. Le terme «consensus» désigne une pratique bien établie consistant à déployer tous les efforts possibles pour parvenir sans vote à un accord général. Ceux qui ne seraient pas en accord avec la tendance générale se contentent de faire connaître leurs positions ou leurs réserves et de faire consigner lesdites réserves ou opinions dans le rapport ou le procès-verbal. Le consensus est caractérisé par l'absence d'objection présentée par un membre du Conseil comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Il appartient à la personne présidant la séance, en accord avec les porteparole des groupes respectifs, de constater l'existence du consensus.
- 47. Cependant, il peut y avoir des cas où certaines décisions ne peuvent être adoptées que par un vote. Chaque membre titulaire du Conseil ou, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, son suppléant dispose alors d'une voix. [...].

Afin que cette consultation par correspondance reproduise, autant que possible, le processus de prise de décisions par consensus qui prévaut lorsque le Conseil d'administration se réunit physiquement, le Groupe de sélection a souhaité qu'une légère modification soit apportée à la manière de recueillir par correspondance l'opinion des membres du Conseil d'administration. Ainsi, tous les membres du Conseil d'administration seront invités à faire connaître leur position sur chaque projet de décision proposé en indiquant s'ils: *a*) approuvent la proposition, *b*) n'approuvent pas la proposition sans toutefois faire

obstacle au consensus, ou c) n'approuvent pas la proposition et font obstacle au consensus. Il sera aussi demandé aux seuls **membres titulaires** du Conseil d'administration de préciser s'ils se prononcent en faveur ou contre la proposition, ou s'ils s'abstiennent, de sorte que leurs votes puissent être décomptés en l'absence de consensus.

Dans un cas comme dans l'autre (consensus au sein des membres du Conseil d'administration, vote à la majorité des membres titulaires), l'absence de réponse concernant un ou plusieurs projets de décision sera considérée comme une réponse en faveur de la décision, ce qui équivaut au fait de garder le silence pendant une discussion dans la salle du Conseil d'administration. Dans les deux cas, les membres pourront fournir une explication de leur réponse, s'ils souhaitent la voir consigner dans le procès-verbal.

Le Président du Conseil d'administration déterminera, pour chaque projet de décision, si un consensus existe, le critère étant qu'aucune réponse ne fasse obstacle au consensus. C'est uniquement en l'absence d'un consensus que les votes des membres titulaires seront décomptés, pour déterminer s'il y a une majorité simple en faveur du projet de décision, et publiés par la suite.

En conséquence, vous êtes invités à répondre à ce message en faisant connaître votre position concernant chacun des projets de décision ci-après recommandés par le Groupe de sélection. Pour pouvoir être prises en considération, les réponses devront parvenir au Bureau au plus tard à 18 heures (heure de Genève), le mercredi 10 juin 2020.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, l'assurance de notre très haute considération,

Le secrétariat du Conseil d'administration

1. Projet de décision concernant les obligations des États Membres en matière de présentation de rapports, ainsi que les travaux de la CEACR et de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la suite du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail en 2021

En raison du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2021, le Conseil d'administration décide, par correspondance:

d'inviter les États Membres à fournir s'ils le souhaitent, entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre 2020, des informations supplémentaires à propos du rapport sur les instruments relatifs à l'emploi soumis en 2019 au titre de l'article 19, à savoir la convention (nº 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (nº 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (nº 177) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (nº 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la recommandation (nº 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la recommandation (nº 184) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (nº 198) sur la relation de travail, 2006, et la recommandation (nº 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui mettraient en lumière les faits nouveaux pertinents survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ce rapport concernant l'état de la législation et de la pratique nationales en la matière;

<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes e fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
\square Pour \square Contre sans faire obstacle au consensus \square Contre en faisant obstacle au consensus
<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leur votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès verbal:
□ Pour □ Contre □ Abstention
b) de demander aux États Membres de fournir, entre le 15 septembre et le 1er octobre 2020, sous la forme de leur choix, des informations supplémentaires à propos des rapports soumis au titre de l'article 22 dans le cadre du cycle de présentation des rapports pour 2019, qui mettraient en lumière les faits nouveaux pertinents survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ces rapports concernant l'application de chaque convention examinée; Tous les membres du Conseil d'administration devraient cocher l'une des cases suivantes e fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
☐ Pour ☐ Contre sans faire obstacle au consensus ☐ Contre en faisant obstacle au consensus
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leur votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès verbal:
□ Pour □ Contre □ Abstention

États Membi			lémentaires fournies par les s en 2020 et à mettre à jour
			er l'une des cases suivantes et qu'elle soit consignée dans le
☐ Pour ☐ consensus	Contre sans faire ob	stacle au consensus □	Contre en faisant obstacle au
•••••			
votes respectifs,	tulaires du Conseil d lesquels seront décom	ptés en l'absence de cor	ent aussi faire connaître leurs nsensus, et peuvent soumettre, soit consignée dans le procès-
☐ Pour	□ Contre	□ Abstention	
certains pays	s, mis à jour par la C	EACR à sa 91 ^e session	es observations concernant e en décembre 2020; er l'une des cases suivantes et
			qu'elle soit consignée dans le
☐ Pour ☐ consensus	Contre sans faire ob	stacle au consensus □	Contre en faisant obstacle au
••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
••••	•••••		
votes respectifs,	lesquels seront décom	ptés en l'absence de cor	ent aussi faire connaître leurs nsensus, et peuvent soumettre, soit consignée dans le procès-
□ Pour			
	□ Contre	□ Abstention	
		☐ Abstention	

Tous los manh	os du Consoil d'admi	nistration dayraiant	when l'une des eases suivantes a
			cher l'une des cases suivantes et fin qu'elle soit consignée dans le
☐ Pour □ consensus	Contre sans faire ob	ostacle au consensus 🗆	Contre en faisant obstacle au
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Les membres ti votes respectifs,	tulaires du Conseil d lesquels seront décon	<u>l'administration</u> devra nptés en l'absence de c	aient aussi faire connaître leurs consensus, et peuvent soumettre e soit consignée dans le procès
□ Pour	□ Contre	☐ Abstention	
•••••			re de l'article 19 et d'inviter les
de reporter a États Memb informations en 2020 sur (nº 189) sur (nº 157) sur travailleuses les répercus Membres, le	l'une année les rapp bres, s'ils le souh s supplémentaires su la convention (nº 1- les travailleuses et t le personnel infirn et travailleurs dome sions qu'auraient	orts demandés au titi aitent, à fournir a ar le rapport demande 49) sur le personnel ravailleurs domestiq nier, 1977, et la rece estiques, 2011, de sort pu avoir les événer ent repoussé au 28 j	re de l'article 19 et d'inviter les l'ici au 28 février 2021 des é au titre de l'article 19 soumis infirmier, 1977, la convention ues, 2011, la recommandation ommandation (nº 201) sur les e qu'il soit possible de mesurer nents récents dans les États février 2021 pour les pays qui
de reporter d États Memb informations en 2020 sur (nº 189) sur (nº 157) sur travailleuses les répercus Membres, le n'auraient p	l'une année les rapp bres, s'ils le souh s supplémentaires su la convention (nº 14 les travailleuses et t le personnel infirn et travailleurs dome sions qu'auraient délai étant égalem as encore soumis lei	orts demandés au titi aitent, à fournir d ar le rapport demande 49) sur le personnel ravailleurs domestiq nier, 1977, et la rece estiques, 2011, de sort pu avoir les événer ent repoussé au 28 j ur rapport;	re de l'article 19 et d'inviter les l'ici au 28 février 2021 des é au titre de l'article 19 soumis infirmier, 1977, la convention ues, 2011, la recommandation ommandation (n° 201) sur les e qu'il soit possible de mesuren nents récents dans les États
de reporter d États Memb informations en 2020 sur (nº 189) sur (nº 157) sur travailleuses les répercus Membres, le n'auraient p	l'une année les rapp bres, s'ils le souh s supplémentaires su la convention (nº 12 les travailleuses et t le personnel infirn et travailleurs dome sions qu'auraient délai étant égalem as encore soumis les es du Conseil d'admi couhaitent, une explica	orts demandés au titi aitent, à fournir d ar le rapport demande 49) sur le personnel travailleurs domestiq nier, 1977, et la rece estiques, 2011, de sort pu avoir les événer ent repoussé au 28 j ur rapport; nistration devraient con ation de leur réponse a	re de l'article 19 et d'inviter les l'ici au 28 février 2021 des é au titre de l'article 19 soumis infirmier, 1977, la convention ues, 2011, la recommandation (nº 201) sur les e qu'il soit possible de mesurer nents récents dans les États février 2021 pour les pays qui cher l'une des cases suivantes et
de reporter a États Membinformations en 2020 sur (nº 189) sur (nº 157) sur travailleuses les répercus Membres, le n'auraient p Tous les membres fournir, s'ils le s procès-verbal:	l'une année les rapp bres, s'ils le souh s supplémentaires su la convention (nº 12 les travailleuses et t le personnel infirn et travailleurs dome sions qu'auraient délai étant égalem as encore soumis les es du Conseil d'admi couhaitent, une explica	orts demandés au titi aitent, à fournir d ar le rapport demande 49) sur le personnel travailleurs domestiq nier, 1977, et la rece estiques, 2011, de sort pu avoir les événer ent repoussé au 28 j ur rapport; nistration devraient con ation de leur réponse a	re de l'article 19 et d'inviter les l'ici au 28 février 2021 des é au titre de l'article 19 soumis infirmier, 1977, la convention ues, 2011, la recommandation (n° 201) sur les e qu'il soit possible de mesurements récents dans les États février 2021 pour les pays qu'il cher l'une des cases suivantes et fin qu'elle soit consignée dans le

Les membres titulaires du Conseil d'administration devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procèsverbal:
☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention
g) de repousser au 31 mars 2021 la date limite de réception des réponses au questionnaire établi aux fins de la première discussion normative sur un cadre pour des apprentissages de qualité, ou des informations supplémentaires fournies en la matière, de sorte qu'il soit possible de mesurer les répercussions qu'auraient pu avoir les événements récents sur la législation et la pratique des États Membres.
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
\square Pour \square Contre sans faire obstacle au consensus \square Contre en faisant obstacle au consensus
<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procèsverbal:
□ Pour □ Contre □ Abstention
2. Projet de décision concernant la composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.338/INS/16/1)
Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, décide, par correspondance, de nommer le juge Sandile Ngcobo (Afrique du Sud) membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans, en vue de pourvoir le siège actuellement vacant.
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:

	☐ Pour ☐ Contre sans faire obstacle au consensus ☐ Contre en faisant obstacle au consensus
	<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
	□ Pour □ Contre □ Abstention
3.	Projet de décision concernant la composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans l'attente de l'élection des membres du Conseil d'administration
	Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de maintenir inchangée la composition du Comité de la liberté syndicale, du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, des comités tripartites ad hoc désignés en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, ainsi que du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, jusqu'à ce que la Conférence procède à l'élection des membres du Conseil d'administration en juin 2021.
	<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
	\square Pour \square Contre sans faire obstacle au consensus \square Contre en faisant obstacle au consensus
	<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
	□ Pour □ Contre □ Abstention

4. Projet de décision concernant les réunions sectorielles prévues en 2020 et 2021 (GB.338/POL/3(Rev.1))
Le Conseil d'administration décide, par correspondance:
a) de nommer président l'un de ses membres, par roulement entre les trois groupes, pour chacune des réunions techniques énumérées au paragraphe 7 du document GB.338/POL/3(Rev.1) ou, en l'absence de candidat un mois avant la réunion, de demander au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence;
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
☐ Pour ☐ Contre sans faire obstacle au consensus ☐ Contre en faisant obstacle au consensus
<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention
b) d'approuver les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent dans l'annexe I du document GB.338/POL/3(Rev.1).
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
☐ Pour ☐ Contre sans faire obstacle au consensus ☐ Contre en faisant obstacle au consensus

<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
□ Pour □ Contre □ Abstention
 Projet de décision concernant la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.338/POL/4)
Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de demander au Bureau:
 a) de travailler en étroite collaboration avec les mandants en amont de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants, notamment en sélectionnant un pays d'accueil approprié et en coopérant étroitement avec ce pays, afin de faciliter les préparatifs;
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
☐ Pour ☐ Contre sans faire obstacle au consensus ☐ Contre en faisant obstacle au consensus
<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention
b) d'organiser des consultations tripartites avant sa 340 ^e session (octobre-novembre 2020);
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
□ Pour □ Contre sans faire obstacle au consensus □ Contre en faisant obstacle au consensus

<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
□ Pour □ Contre □ Abstention
c) de lui rendre compte, lors de cette session, de tout fait nouveau pertinent et de tenir compte de ses orientations dans la préparation de la V^e conférence mondiale.
<u>Tous les membres du Conseil d'administration</u> devraient cocher l'une des cases suivantes et fournir, s'ils le souhaitent, une explication de leur réponse afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
\square Pour \square Contre sans faire obstacle au consensus \square Contre en faisant obstacle au consensus
<u>Les membres titulaires du Conseil d'administration</u> devraient aussi faire connaître leurs votes respectifs, lesquels seront décomptés en l'absence de consensus, et peuvent soumettre, s'ils le souhaitent, une explication de leur vote afin qu'elle soit consignée dans le procès-verbal:
□ Pour □ Contre □ Abstention